

A l'aube des jardins
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 25 Passage Suguenot, 10000 TROYES
939 858 643 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 19 septembre,
A 8 heures,

Monsieur Mathieu MONTENON, demeurant 11 bis Route de Thennelières Belley, 10410 VILLECHETIF,

Associé Unique de la société A l'aube des jardins,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la modification de l'article 32 en vertu du décret n°2025-840 du 22 août 2025,
- à la suppression des articles 33,34 et 35 des statuts se rapportant strictement à la constitution de la société,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Mathieu MONTENON, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de peinture sur portails et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes activités de paysagiste,
Création et entretien d'espaces verts,
Maçonnerie paysagère,
Vente de matériaux, fournitures et végétaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien d'espaces verts,
Transport de végétaux,
Tous travaux et services annexes et complémentaires se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées précédemment,
Terrassement,
Nettoyage haute pression extérieure,
Entretien et pose de système d'arrosage automatique par sous-traitance,
Montage de clôtures et de grilles,
Homme toutes mains,
Négoce de tous articles d'équipement et d'aménagement de jardin,
Peinture sur portails ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Mathieu MONTENON, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 25 Passage Suguenot, 10000 TROYES au 11 Bis Route de Thennelières Belley 10410 VILLECHETIF à compter du 1^{er} octobre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 11 Bis Route de Thennelières Belley 10410 VILLECHETIF".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Mathieu MONTENON, Associé Unique, décide en vertu du décret n°2025-840 du 22 août 2025 de supprimer purement et simplement son adresse personnelle figurant dans l'article 32 des statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

Monsieur Mathieu MONTENON, Associé Unique, décide de supprimer purement et simplement les articles 33,34 et 35 des statuts se rapportant strictement à la constitution et étant sans objet à ce jour.

CINQUIÈME DÉCISION

Monsieur Mathieu MONTENON, Associé Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, Monsieur Mathieu MONTENON, Associé Unique a dressé et signé par voie électronique le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mathieu MONTENON